

Réponse du Conseil administratif au postulat de la commission des pétitions, accepté par le Conseil municipal le 10 mai 1994, intitulé: «Révision du règlement concernant l'attribution des places aux forains lors des manifestations».

TEXTE DU POSTULAT

Constatant que des différences apparaissent entre la pratique (gestion confiée à des comités) et le règlement du Conseil administratif (qui donne, à lui seul, ces compétences), le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réviser ce règlement pour l'adapter à la réalité de la pratique actuelle, dans les meilleurs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'attribution des places dans les fêtes foraines est effectuée conformément au règlement municipal.

Pour les champs de foire de printemps et d'hiver installés sur la plaine de Plainpalais, une annonce est faite dans la *Feuille d'avis officielle* afin de susciter les inscriptions des forains intéressés. L'octroi des emplacements se fait ensuite selon les critères définis dans le règlement municipal, une priorité étant accordée aux forains genevois. Il va de soi qu'une stricte égalité de traitement est pratiquée.

En ce qui concerne les manifestations foraines ayant lieu sur les quais, et notamment les Fêtes de Genève, la Ville de Genève accorde, dans la pratique, un périmètre aux organisateurs qui attribuent eux-mêmes les places aux divers forains.

Enfin, une révision du règlement municipal est actuellement prévue, en concertation avec les forains genevois.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 9 février 2005.